

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi sept mars deux mille dix-neuf, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi vingt-six février.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Françoise CHAPIN, Claudine JEZEQUEL, Régis LANCIEN, Julien MARTINET, Adjoints, Rémi BLANCHARD Conseiller Délégué, Christophe BOITARD, Georges CORDUAN, René DAULY, Aline LE GLATIN, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Dominique PERON, Sandra ROUXEL, Sophie TRIEUX

Etaient excusés : Rachelle BELLIER* (pouvoir à Sandra ROUXEL), Stéphanie MENECE (pouvoir à Kathy LE LEFF)

*Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée à 20h et a pris part à toutes les délibérations.

Secrétaire de séance : René DAULY

Ordre du Jour :

- ✓ Intervention de Philippe FANIC, agent technique en charge des espaces verts
- ✓ Subventions 2019
- ✓ Etude de devis
- ✓ Avis sur le projet de restructuration de l'élevage porcin du GAEC du BOSQUION de Hénon
- ✓ Modification du temps de travail
- ✓ Mise en place du RIFSEEP
- ✓ Points communautaires
- ✓ DIA
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du mardi 12 février 2019 est approuvé.

Deux sujets sont à ajouter à l'ordre du jour : renfort saisonnier services techniques et étude de devis matériel services techniques.

M. Philippe FANIC, agent technique en charge des espaces verts, présente ses travaux en cours sur la commune concernant le fleurissement et la gestion des espaces verts.

Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée.

DCM2019/028 : SUBVENTIONS 2019 :

M. Le Maire passe la parole à Mme Claudine JEZEQUEL qui présente les demandes de subventions reçues en Mairie :

LIBELLES	ANNEE 2018	Si projet abouti 2018	ANNEE 2019	Si projet abouti 2019
Classe de découverte	10,00 €/nuitée/élève		10,00 €/nuitée/élève	
Amicale Laïque	100,00 €	300,00 €	100,00 €	
USCH	1 305,00 €		1 350,00 €	
ALC Basket	100,00 €		100,00 €	
ALC Cyclo VTT	565,00 €		200,00 €	
ALC Gymnastique	455,00 €		620,00 €	
ALC Sports Loisirs	100,00 €		280,00 €	
ALC Section Ecole	400,00 €		400,00 €	
ALC Foot supporter	100,00 €		100,00 €	
Saint Carreuc Futsal	220,00 €		240,00 €	
Association Un pied devant l'autre	245,00 €		245,00 €	
Amicale des Chasseurs	- €		100,00 €	
Association Paroissiale	100,00 €		- €	
Amicale des retraités	- €		- €	
Comité des Fêtes	100,00 €		- €	
FNACA	100,00 €		- €	
Association COLIBRI	100,00 €		100,00 €	300,00 €
Association Les planches pour rire	- €		- €	
Ploufragan-St Carreuc Cyclisme - PS2C	215,00 €		245,00 €	300,00 €
Milasons	- €		400,00 €	
AMA	775,00 €		895,00 €	
Breizh Twirl	295,00 €	300,00 €	740,00 €	
Anim'Braize			400,00 €	
Les Restos du Cœur	35,00 €		35,00 €	
Association P.O.I.C	35,00 €		35,00 €	
Secours Populaire	35,00 €		35,00 €	
Association des Paralysés de France	35,00 €		35,00 €	
Croix d'Or	35,00 €		35,00 €	
Croix Rouge	35,00 €		35,00 €	
Prévention Routière	35,00 €		35,00 €	
ADAPEI	35,00 €		35,00 €	
PROMETHEE	35,00 €		35,00 €	
France ADOT22	35,00 €		35,00 €	
Ligue contre le cancer	35,00 €		35,00 €	
Pompier International Côtes d'Armor	35,00 €		35,00 €	
Leucémie Espoir	35,00 €		35,00 €	
France Alzheimer	35,00 €		35,00 €	
Séjours linguistiques, culturels et sportifs (collèges, lycées) dans le cadre des études	25,00 €		25,00 €	
Séjours hors France (durée > à 15 jours) dans le cadre des études	90,00 €		90,00 €	
F.S.E - Collège de Ploec sur Lié	4,00 €/élève		4,00 €/élève	
Mme LAINÉ Sonia tutrice de M. Natael ARCHER (truites)			380,50 €	
Comice agricole				
	5 765,00 €	600,00 €	7 385,50 €	600,00 €
		6 365,00 €		7 985,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions telles que précisées ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** à émettre les mandats correspondants.

DCM2019/029 : ETUDE DE DEVIS – REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux au niveau des sanitaires de l'école élémentaire. Avant de procéder à des travaux de carrelage, des urinoirs et un lavabo sont à changer. Des devis ont été demandés auprès de deux entreprises :

Travaux	Montant HT	TVA	Montant TTC
Entreprise Gwenaël REUX, PLOUFRAGAN : 4 urinoirs 1 lavabo collectif Main d'œuvre, pose, alimentation	1 771.00 €	354.20 €	2 125.20 €
SARL Armor Chauffage, LANGUEUX : 4 urinoirs 1 lavabo collectif Main d'œuvre, cuivre, raccord, PVC	1 845.97 €	369.19 €	2 215.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de réfection des sanitaires de l'école et retient le devis de l'entreprise Gwenaël REUX pour un montant de 1 771.00 € HT soit 2 125.20 € TTC,
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.**

DCM2019/030 : ETUDE DE DEVIS – REPRISE ALIMENTATION EAU FROIDE DES VESTIAIRES DE LA SALLE DES SPORTS :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement de l'alimentation en eau froide des vestiaires de la salle des sports. Les canalisations sont à remplacer. Deux entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis :

Travaux	Montant HT	TVA	Montant TTC
Entreprise Gwenaël REUX, PLOUFRAGAN : Main d'œuvre, remplacement de l'alimentation eau froide existante en acier par conduite en cuivre	470.50 €	94.10 €	564.60 €
SARL Armor Chauffage, LANGUEUX : Main d'œuvre, cuivre	527.60 €	105.52 €	633.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de réfection de remplacement de l'alimentation en eau froide des vestiaires de la salle des sports et retient le devis de l'entreprise

- Gwenaël REUX pour un montant de 470.50 € HT soit 564.60 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.**

DCM2019/031 : AVIS SUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ELEVAGE PORCIN DU GAEC DU BOSQUION DE HENON :

Le GAEC du BOSQUION, installation classée soumise à autorisation, a déposé une déclaration de restructuration de l'élevage porcin avec augmentation des effectifs soit après projet 3 820 animaux-équivalents, la construction d'un bâtiment engraissement et la modification de la gestion des déjections.

Le dossier sera déposé à la mairie de Hénon pendant l'enquête publique du 20 mars au 19 avril 2019.

Monsieur Le Maire précise que la mission régionale d'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la restructuration de l'élevage porcin du GAEC du BOSQUION, sous condition de respecter les normes environnementales en vigueur.**

DCM2019/032 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales sont invitées par la Cour des Comptes à se mettre en conformité avec la durée légale du temps de travail (1 607 heures) fixée par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, calculée comme suit :

Durée du temps de travail :	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Week-end dans l'année (52 semaines x 2 jours)	104 jours
Fériés	8 jours
Congés payés	25 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre d'heures travaillées (228j x 7h)	1 596 h arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Durée légale	1 607 heures

Actuellement, le temps de travail appliqué sur la commune est de 1 561 heures. Un protocole d'accord a été signé en octobre 2001 et doit être revu.

La Municipalité a donc engagé une réforme du temps de travail en tenant compte de l'efficacité du service public ainsi que des problématiques organisationnelles de chaque service.

Les agents ont été régulièrement associés à la démarche : plusieurs réunions d'information, des réunions de travail par services avec les agents et des échanges individuels avec le Maire, les adjoints et la secrétaire générale ont eu lieu.

Un état des lieux a été dressé : fonctionnement de chaque service, avis et suggestions des agents. Les objectifs à atteindre ont été précisés par les élus et une réflexion partagée avec les agents sur ce sujet ont permis de parvenir à un compromis débouchant sur une adéquation entre emplois et compétences.

Les pistes retenues pour revoir le volume annuel d'heures travaillées ont été les suivantes :

- Augmentation de la journée type ou de la semaine type
- Suppression de jours ARTT
- Mise en place de différents rythmes de travail au sein de la collectivité selon les nécessités de service
- Révision des accords locaux.

Le Comité Technique Départemental a été saisi et a émis un avis lors de sa séance du 5 mars 2019.

Aussi Monsieur le Maire propose d'appliquer le nouveau protocole du temps de travail, joint en annexe, à compter du 1^{er} avril 2019 comme suit :

- Volume d'heure retenu : **1 607 h**
- - 2 jours de fractionnement : - 14 h
- Nombre d'heures à réaliser pour un agent à temps complet : **1 593 heures**

Pour les services administratif et technique, la durée annuelle du temps de travail sera de 1 593 heures avec des cycles de 36 heures et 15 minutes et donnera droit à des jours ARTT.

Pour les agents annualisés, la durée annuelle du temps de travail sera de 1 593 heures nettes, sans attribution de jours ARTT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat modifié,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 5 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer la durée de travail effectif des agents de la commune à 35 heures par semaine, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, à compter du 1^{er} avril 2019,**
- **ABROGE le protocole d'accord signé en octobre 2001,**
- **APPROUVE le nouveau protocole sur le temps de travail, joint en annexe, qui fixe la durée et l'organisation du temps de travail des agents de la commune à compter du 1^{er} avril 2019.**

DCM2019/033 : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 21 février 1992

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 mars 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES :

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la commune et comptant 6 mois d'ancienneté.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Nombre d'années sur le poste occupé (parcours professionnel de l'agent dans les secteurs public et/ou privé) ;
- Formation suivie (nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

IFSE					CIA	
CATEGORIES STATUTAIRE + exemple de cadres d'emplois	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions recensées dans la collectivité ¶ Le décret prévoit au maximum 4 groupes en cat-A, 3 en Cat-B et 2 en Cat-C mais la collectivité a la possibilité d'adapter à son organigramme et faire varier le nombre de groupes	Dans chaque groupe de critères : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions ¶ CRITERES DANS LA COLLECTIVITE ¶	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE ¶ ¶		
				MONTANT MINIMAL ANUEL	MONTANT MAXIMAL ANUEL	MONTANT MAXIMAL
B° : (Rédacteur - Educateur - Animateur - Assistant - SE - Technicien...)	G1	Ex : Responsable... Secrétariat général, Responsable de service	Encadrement : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation, pilotage de projets Expertise : compétence poussée dans un ou plusieurs domaines, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des tâches Sujétions : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires, confidentialité	0 €	17 480 €	2 380 €
	G2	Ex : Expert - Référent... Agent en charge de l'urbanisme Autres emplois	Encadrement : absence d'encadrement Expertise : compétence poussée dans un ou plusieurs domaines, autonomie Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, confidentialité	0 €	16 015 €	2 185 €
C° : (Adjoint administratif / Technique / Animation - Agent social - ATSEM...)	G1	Ex : Expert - Référent Agent chargé de la comptabilité Agent chargé de la restauration	Encadrement : absence d'encadrement Expertise : technicité interchangeable, habilitations requises, maîtrise de logiciel, régisseur, autonomie Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, travail le samedi, confidentialité, responsabilité de groupes d'enfants	0 €	11 340 €	1 260 €
	G2	Ex : Agent d'exécution Agent chargé de l'accueil Agent technique polyvalent ATSEM Agent chargé de la propreté des locaux Agent des services périscolaires Autres emplois	Encadrement : absence d'encadrement Expertise : technicité interchangeable, habilitations requises, maîtrise de logiciel Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, environnement sonore, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, travail le samedi, effort physique, confidentialité	0 €	10 800 €	1 200 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service / accident du travail : l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En vertu du principe de parité, en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS :

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de

l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs : respect des consignes et des procédures, disponibilité – implication, initiatives
- Compétences professionnelles et techniques : maîtrise du métier, autonomie, force de proposition
- Qualités relationnelles : ouverture d'esprit, travail en équipe – aptitude à coopérer, discrétion – réserve
- Capacités d'encadrement ou d'expertise : aptitude à alerter et à rendre compte, capacité à transmettre sa compétence et à former
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Voir tableau article 2, attribution IFSE et CIA.

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Le versement du CIA sera suspendu dès lors que l'absence d'un agent s'élève à plus de 6 mois sur l'année précédente.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Que les primes et indemnités seront revalorisées dans les limites fixées par les textes de référence**
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par les délibérations n°2010.04.08 et 2010.04.07 du 25 mars 2010 et n° 2014.10.06 du 2 octobre 2014 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DCM2019/034 : RENFORT SAISONNIER SERVICES TECHNIQUES :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui propose à l'Assemblée de recruter un agent technique du 4 mars au 30 juin 2019 compte tenu de la période et de l'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques,

La candidature de M. Loïs CALLEC-BOURHIS est parvenue en Mairie et remplit les conditions requises pour un tel poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de recruter M. Loïs CALLEC-BOURHIS du 4 mars au 30 juin 2019 en qualité d'adjoint technique contractuel à raison de 35h par semaine, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent et pour une rémunération sur la base de l'indice brut 348 soit l'indice majoré 326.**

DCM2019/035 : ETUDE DE DEVIS – MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE qui informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir du matériel pour les services techniques : taille haie, débroussailleuse, tondeuse. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis :

Travaux	Montant HT	TVA	Montant TTC
SARL PRINGAULT MOTOCULTURE, Ploec-L'Hermitage :			
Taille haie	442.50 €		
Débroussailleuse	440.83 €		
Tondeuse	1 125.00 €		
TOTAL	2 008.33 €	401.67 €	2 410.00 €
BESNARD MOTOCULTURE, Loudéac :			
Tondeuse tractée	2 070.00 €	414.00 €	2 484.00 €
BESNARD MOTOCULTURE, Loudéac :			
Tondeuse thermique	1 390.00 €	278.00 €	1 668.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'acquisition d'un taille haie, d'une débroussailleuse et d'une tondeuse auprès de la SARL Pringault Motoculture pour un montant total de 2 008.33 € HT soit 2 410.00 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.**

POINTS COMMUNAUTAIRES :

- Devenir du SIVAP :

La création de SBAA au 1^{er} janvier 2017 a conduit à s'interroger sur les modalités de mutualisation des moyens techniques et matériels de l'EPCI avec le SIVAP. Avant la création de SBAA, le SIVAP assurait des prestations pour Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4 pour environ 50 000 €. Depuis la création de SBAA, des conventions au niveau des ressources humaines et des prestations techniques ont été signées et ne devraient pas être renouvelées à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agissait d'une solution temporaire dans l'attente de connaître le devenir du SIVAP.

Plusieurs réunions auprès du bureau, du comité syndical et des rencontres avec la Préfecture ont été menées depuis fin 2017 : 3 hypothèses ont été retenues :

- Maintien du SIVAP et organisation interne de SBAA sans le SIVAP :

Fin de coopération entre SBAA et le SIVAP, mise en concurrence du SIVAP sur les commandes de travaux de SBAA avec des sociétés privées.

- Maintien du SIVAP et partenariat avec SBAA pour les besoins propres de l'agglomération :

Coopération de SBAA et du SIVAP sur les chantiers et patrimoine de l'agglomération sur les 14 communes au sud de SBAA.

Passage d'une convention de coopération

- Dissolution du SIVAP et création d'un service mutualisé :

Projet de mutualisation des moyens techniques et humains entre les communes historiques du SIVAP et SBAA, création d'un service commun.

Le Conseil Municipal se positionne sur le maintien du SIVAP et un partenariat avec SBAA pour les besoins propres de l'agglomération. Cet avis sera relayé par les délégués au SIVAP : Messieurs Rémi BLANCHARD et Régis LANCIEN.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017, M. le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 14 février 2019 : bâti sur terrain de 1 799 m² situé 20 Ballande, 165 000 €. Parcelle section A n°1 689.
- DIA du 16 février 2019 : bâti sur terrain de 2 835 m² situé La Ville Caro, 30 000 €. Parcelles section C n°193 et C n°196.
- DIA du 20 février 2019 : bâti sur terrain de 965 m² situé La Ville Caro, 27 000 €. Parcelles section C n°873 et C n°2 009 (partie division en cours).
- DIA du 20 février 2019 : terrain de 3 400 m² situé La Ville Caro, 1 500 €. Parcelle section C n°2 009 (partie division en cours).

QUESTIONS DIVERSES :

- Programmation culturelle 2019 :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Julien MARTINET, adjoint en charge de la culture, pour la présentation de la programmation culturelle 2019 du Syndicat de Lorge :

Date	Événements	Lieux	Horaires	Informations
Année scolaire 2018/2019	Parcours artistique	Écoles du territoire		
Samedi 9 mars	Renc'Art Jeunes	Ploeuc – Salle des fêtes	Dès 19h	Restauration sur réservation et buvette Entrée libre (sans repas)
Vendredi 29 mars, mardi 2 et vendredi 5 avril	Festival Milasons (concerts musique classique)	Ploeuc- Salle des fêtes	Dès 19h	10€ adultes gratuit moins de 18 ans
Samedi 30 mars	Carnaval	Saint-Carreuc rendez-vous salle de sports	Dès 15h30	Thème de l'eau Entrée libre
Samedi 11 mai	Fête du jeu	Plaintel – espace enfance		Entrée libre
Avril / mai	Concours photo	Syndicat de Lorge		Thème « promenons nous dans les champs » Exposition photos juillet et août dans les 4 communes
Vendredi 21 juin	Fête de la musique	Plaintel	Dès 19h	
Mardi 25 juin et mercredi 26 juin	Festival Zic O'Loustics	Ploeuc	Mardi soir ouverture au public Mercredi ouverture aux ALSH	4€
Juillet et août	Cap sur les jeudis	Plaintel, Ploeuc et Saint-Carreuc	Dès 19h	Entrée libre Restauration et buvette sur place
Juillet	Siestes musicales	Plaintel, L'Hermitage et Saint-Carreuc		Entrée libre

Il présente également les orientations possibles des festivités du 11 au 13 juillet 2019 à l'étang :

- 11 juillet 2019 : cap sur les jeudis, spectacle de rue
- 12 juillet 2019 : autour de l'étang, activités à destination des centres de loisirs, randonnée intergénérationnelle...
- 13 juillet 2019 : marché artisanal, pique-nique géant, sieste musicale, activités en extérieur, feu d'artifice et concert...

- Bâtiment périscolaire :

Le chantier a débuté ce jeudi.

- Restructuration Mairie / APC :

Présentation du plan de travail sur le regroupement des accueils Mairie et APC
Echange sur le maintien ou non de la structure métallique en façade de Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance
René DAULY

Dates à retenir :

Samedi 9 mars : Soirée Renc'art jeunes à Ploeuc,
Mardi 12 mars – 20h : organisation des festivités du 11 au 13 juillet 2019
Mardi 19 mars – 18h : commission finances

Vendredi 22 mars – 9h30 : commission communale des impôts directs

Lundi 25 mars – 18h30 : budget CCAS

Samedi 30 mars : carnaval

Prochains conseils municipaux :

2 avril 2019 (budget)

7 mai 2019

4 juin 2019

2 juillet 2019

RAULT André		MAHE Antoine	
CHAPIN Françoise		JEZEQUEL Claudine	
LANCIEN Régis		MARTINET Julien	
BELLIER Rachelle	Pouvoir à Mme ROUXEL	BLANCHARD Rémi	
BOITARD Christophe		CORDUAN Georges	
DAULY René		LE GLATIN Aline	
LE LEFF Kathy		LE MOING Annick	
MAHE Laurence		MENEC Stéphanie	Pouvoir à Mme LE LEFF
PERON Dominique		ROUXEL Sandra	
TRIEUX Sophie			

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 7 MARS 2019

DCM2019/028	Subventions 2019
DCM2019/029	Etude de devis – réfection des sanitaires de l'école
DCM2019/030	Etude de devis – reprise alimentation eau froide des vestiaires de la salle des sports
DCM2019/031	Avis sur le projet de restructuration de l'élevage porcin du GAEC du BOSQUION de Hénon
DCM2019/032	Modification du temps de travail
DCM2019/033	Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
DCM2019/034	Renfort saisonnier services techniques
DCM2019/035	Etude de devis – matériel des services techniques